Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902514-20260605-2026D56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DU DOIGT

DELIBERATION 2026D56

MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION DE TROIS EMPLOIS AU CAMPING MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DU DOIGT légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Marc BOIZARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2026

Présents : Marc BOIZARD, Julie HOFER, Loïc LE JEUNE, René LE TALLEC, Anaïs RIOUALLON, Sigrid ABELS, Anaïs MURLA, Nicolas JUBEAU, Morgane SCOUARNEC, Alice KERBRAT, Laurent THOMAS, Joëlle MASSON, Isabelle BIDEAU, Jérôme GUYOMAR, Emmanuel TOCQUER
Secrétaire de séance : Jérôme GUYOMAR

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Vu le Code général de la fonction publique;
Vu la délibération 2026D02 du 22/01/2026 portant création de trois emplois au sein du camping municipal et fixant les conditions de recrutement et de rémunération;
Considérant le recrutement d'un responsable du camping pour la saison ;
Considérant la nécessité de réévaluer l'indice maximal de rémunération applicable à ces trois emplois;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

Article 1
La délibération 2026D02 du 22/01/2026 est modifiée en ce qui concerne l'indice maximal de rémunération.
L'indice maximal de rémunération est fixé à 558.

Article 2
Les autres dispositions de la délibération 2026D02 demeurent inchangées.

Article 3
La présente délibération prend effet à compter du 18/05/2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait et délibéré, à SAINT JEAN DU DOIGT, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le secrétaire de séance,
Jérôme GUYOMAR

Le Maire,
Marc BOIZARD



